

Caractéristiques du contrat d'apprentissage dans les secteurs privé et public

Contrat d'apprentissage dans le secteur privé

OBJECTIF	Acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP.
BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none">- Jeunes de 16 à 29 ans révolus ayant effectué le premier cycle de l'enseignement secondaire.- Avant 16 ans : peuvent souscrire un contrat s'ils ont accompli la scolarité du collège.- Après 29 ans : dérogations pour les apprentis handicapés, les créateurs/repreneurs d'entreprise, les sportifs de haut niveau, succession de contrats suite à rupture du contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti, nouveau contrat pour une certification supérieure...
NATURE ET DURÉE DU CONTRAT	CDI ou CDD dont la durée peut varier entre 6 mois et 3 ans en fonction du type de profession et du niveau de qualification.
FORMATION	<ul style="list-style-type: none">- Formation technologique et pratique en CFA.- Formation pratique en entreprise.- Présence d'un maître d'apprentissage.
PROCÉDURE DE DÉPÔT	<ul style="list-style-type: none">- Signature d'un contrat valant engagement de l'employeur.- Dépôt du contrat auprès de l'opérateur de compétences.
FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none">- Aide unique à l'apprentissage, aide dans le cadre du plan de relance pour l'apprentissage.- Exonérations de charges sociales.- Bonus-malus alternance et autres aides- Aides relatives au maître d'apprentissage.

Contrat d'apprentissage dans le secteur public

OBJECTIF	Identique au secteur privé.
BÉNÉFICIAIRES	Identique au secteur privé.
NATURE ET DURÉE DU CONTRAT	CDD uniquement.
FORMATION	<ul style="list-style-type: none">- Formation technologique et pratique en CFA ou en centre de formation.- Formation pratique avec un employeur public.- Présence d'un maître d'apprentissage.
PROCÉDURE DE DÉPÔT	<ul style="list-style-type: none">- Signature d'un contrat valant engagement de l'employeur.- Dépôt du contrat par l'employeur public à la Direccte.
FINANCEMENT	Exonérations de charges sociales, prise en charge d'une partie des coûts pédagogique par le CNFPT pour la fonction publique territoriale.